

Arrêté du 27 AVR. 2023
portant réglementation de la circulation sur la piste 214
sur la commune de la Teste-de-Buch

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la Piste 214 sur la commune de la Teste de Buch ;
- CONSIDÉRANT** que la piste 214 sur la commune de la Teste-de-Buch a été fortement dégradée après l'incendie de forêt de juillet 2022 ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de débardage nécessaires qui restent à réaliser dans la forêt calcinée le long de cette piste 214 pour évacuer les grumes et restaurer l'état du massif ;
- CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des services de secours et des forces de l'ordre, ainsi que celle des agents du gestionnaire de la route ;
- SUR PROPOSITION** du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,

ARRÊTE

Article 1 : la piste 214 située entre les routes départementales D218 et la D112 reste fermée à l'ensemble de la circulation y compris piétons et cyclistes, dans les deux sens de circulation et pour une durée indéterminée, à l'exception des véhicules des services autorisés listés en article 2 ci-après.

L'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant réglementation de la circulation sur la piste 214 est abrogé.

Article 2 : les véhicules autorisés à emprunter la piste 214 dans les dispositions fixées à l'article 3 sont :

- les véhicules des ayants droit aux parcelles attenantes à la piste 214 ;
- les véhicules de secours et de police ;
- les véhicules nécessaires à l'exploitation des parcelles forestières ;
- les véhicules de l'office national des forêts ;
- les véhicules des services d'intervention de la mairie de la Teste-de-Buch ;
- les véhicules de la COBAS chargés de l'entretien et du ramassage des déchets ;
- les véhicules de service du conseil départemental de la Gironde ;
- les véhicules de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour l'entretien de la nécropole nationale du Courneau sont autorisés à emprunter uniquement la section de la piste 214 comprise entre le carrefour avec la D112 jusqu'au site de la nécropole.

Article 3 : la circulation des véhicules autorisés se déroulera dans les conditions suivantes :

- les poids lourds chargés d'évacuer les grumes emprunteront la piste 214 dans un sens unique de circulation avec une entrée depuis l'intersection Ouest avec la D218 jusqu'à la sortie Est de la piste sur la D112 ;
- les autres véhicules listés à l'article 2 sont autorisés à emprunter la piste 214 dans les deux sens de circulation ;
- la vitesse maximale autorisée pour sur l'ensemble de la piste 214 est de 30 km/h.

Article 4 : les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Les services de police sont chargés de faire appliquer ces prescriptions.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le maire de la commune de la Teste-de-Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC